## **REPUBLIQUE FRANCAISE** LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de **SEINE ET MARNE**  DEL2016\_

0 05 1

Arrondissement de **TORCY** 

### COMMUNE DE NOISIEL

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 8 avril, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 30 Mars 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

<u>PRESENTS</u>: M. VACHEZ, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M.CALAMITA, MME COLLETTE, MME VICTOR, M.ROSENMANN, MME BOUHENNI, M.DRAME, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN

#### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC, Madame NATALE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG, Monsieur BEAULIEU qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI, Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH, Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ, Madame PELLICIOLI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN,

#### ABSENTS:

Madame Lucrèce KRA,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Giselle COLLETTE

Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°6 de l'ordre du jour

Point n° 3 : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 21 mars 2016,

VU l'approbation du Compte de gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,

VU l'arrêté du Compte administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance 8 avril 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2015 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la Section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2015 de la Commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 2 376 796.99 €,
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de  $\,$   $\,$ 1 703 043.86 € (compte D 001),
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 100 385.94 €.

**CONSIDÉRANT** que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :  $1703043.86 - 100385.94 = 1602657.92 \in$ 

portant sur l'Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 (3)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHNIAK, Maire-Adjoint chargé des Finances,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 1 602 657.92 €;
- en report en fonctionnement au compte R002 : 774 139.07 €.

**DIT** que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 1 703 043.86 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'Investissement reporté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFO

D. Oad

Le Maire

Daniel VACHE

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 17 AVR. 2018

1 2 AVR. 2016